



Direction Générale

*Monsieur BAN KI-MOON
Secrétaire Général
Nations-Unies
New York – NY 10017
Etats Unis*

Monsieur le Secrétaire Général,

Par cette lettre, je suis heureux de vous confirmer que la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) soutient les dix principes de Pacte Mondial des Nations Unis concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous vous exprimons de plus notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans la stratégie de notre établissement, sa culture commerciale, et ses modes opératoires.

Nous nous engageons également à faire une déclaration claire et publique sur ce sujet et à en informer nos employés, nos partenaires commerciaux et nos clients. Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendrons publics les résultats de nos actions en faveur de la bonne application des dix principes du Pacte Mondial.

Vous trouverez ci-joint des informations générales sur notre compagnie ainsi que le nom de la personne qui sera chargée des contacts futurs avec le bureau du Pacte Mondial à New York.

Meilleures salutations.

Tunis le, 18 février 2009

SLAHEDDINE LADJIMI

Directeur Général



*Communication du
Directeur Général*

COMMUNICATION SUR LE PROGRES

Tunis le 16 février 2009 – Nous BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE souscrivons et adhérons aux dix principes universels de ce pacte en tant que :

PRINCIPES 1, 2 – DROIT DE L'HOMME -

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

« L'homme occupe une place privilégiée au sein de notre banque, ce qui reflète notre position en matière de droit de l'homme à cet égard. Toute forme de violation de ses droits est proscrite. Convaincus de l'importance de ce capital, nous userons de toute notre influence au sein de notre groupe afin de le valoriser et d'éviter sa marginalisation en respectant toutes les conventions universelles qui lui sont édictées ».



PRINCIPES 3, 4, 5, 6 – DROIT DU TRAVAIL-

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

« Nous nous sommes engagés de notifier à notre personnel leur droit de négociation collective à travers les comités d'entreprise tout comme notre respect à la liberté syndicale. Notre banque se veut ainsi une institution qui encourage une culture intentionnée à la parité du dialogue, ouverte aux diverses instances de notre société, et éradiquant toute discrimination afin d'assurer une association « Hommes-Femmes » jusqu'à obtenir un pareil accès au contrôle des bénéficiaires de la profession bancaire et d'égalité des chances ceci tout en étant attentive à garantir une rétribution équivalente aux concours des femmes par rapport aux hommes, s'assurant de l'atteinte d'un pourcentage conforme aux normes internationales d'adhésion de la femme aux postes de responsabilités au sein de son personnel. Enfin nous avons mis à la disposition de notre personnel une multitude de programmes de formation ciblés et qualifiés afin de valoriser son potentiel et développer ses compétences en lui assurant un épanouissement certain sans négliger le bien-être de chacun en l'associant aux diverses activités sportives et sociales concoctées par une association amicale récipiendaire d'une subvention annuelle sur le budget social de la banque ».

PRINCIPES 7, 8, 9 – ENVIRONNEMENT -

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

« Consciente des paris universels pour la protection de l'environnement et afin de promouvoir le dialogue entre la communauté politico-scientifique et la société civile. Notre banque a saisi les opportunités financières qui s'y rattachent en souscrivant à deux lignes de crédits portant sur ce sujet :



- En juin 2006 : « LA LIGNE DE CREDIT KFW » Fonds pour la Protection de l'Environnement dans le Domaine Industriel – FODEP- et ce dans le cadre de la coopération financière Tuniso-Allemande ayant pour objet le financement des investissements de protection de l'environnement réalisés par les entreprises industrielles et de service en Tunisie à l'exception de celles du secteur du tourisme.
- Plus récemment en novembre 2007, la souscription à une autre ligne de crédit entre l'Agence Française de Développement et un groupe de banques Tunisiennes dont la BIAT portant sur le refinancement des prêts accordés pour la promotion des investissements réalisés dans les secteurs de l'environnement et la maîtrise de l'énergie ».
- En outre, nous avons mis en place un dispositif de maîtrise de la consommation d'énergie en favorisant aussi la protection de l'environnement dans les nouvelles constructions.

PRINCIPE 10 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION -

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

« Garante pour une transparence totale, la BIAT s'est impliquée à s'associer avec des partenaires conscients de leur responsabilité sociétale de par la création d'une multitude de mesures et dispositions afin de parer à tout financement suspect, et ce par l'instauration en décembre 2007 d'un comité d'examen des opérations suspectes ainsi qu'une fonction anti-blanchiment et ce conformément aux lois et décisions prises à ce sujet ».

Nous nous engageons à faire des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies une partie intégrante de notre stratégie, et d'en notifier clairement cet engagement à nos employés, nos partenaires commerciaux ainsi qu'à notre clientèle.

Accès au site de la Banque Internationale Arabe de Tunisie

<http://www.biat.com.tn>